

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1354

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1354**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La SCIC ILOé propose un nouvel outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'ESS, publics ou privés. En effet, ce projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises d'initier une coopération inédite pour répondre aux différents besoins suivants :

- créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,
- améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants *via* l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,
- accompagner techniquement et économiquement les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets.

Le projet ILOé repose sur un mode de gouvernance et des partenariats qui ont conduit à la création de la SCIC, dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole de Lyon comme exemplaire en la matière.

II - Objectifs de la Métropole

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Elle représente 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Elle est donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi relative à l'ESS de 2014 a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a aussi défini des pôles territoriaux de coopération économique, constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet ILOé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un SIEG relatif au sur-tri des encombrants.

Elle a ainsi approuvé l'attribution, dans ce cadre précis, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public que porte ce SIEG sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a approuvé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

Enfin, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € pour couvrir une période de 15 mois pour l'exercice 2021-2022.

III - Compte-rendu d'activité et bilan

L'entreprise d'insertion Envie coordonne les activités de la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires : Véolia, le groupe Vita, SERDEX Serfim recyclage, les régies de quartiers RIB, Eureka et 124 services, le groupe d'insertion Estime et GEIM, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, représentant le collectif des donneries et la Métropole.

Dès 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri ILOé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment, les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein de la SCIC.

En 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) Alliade habitat, Dynacité, Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de la SCIC.

Sur l'exercice 2020-2021, près de 3 400 t de déchets ont été collectées et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le process de tri. Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. À fin septembre 2022, son taux de valorisation dépassait les 75 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %.

Les activités d'ILOé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie Sud-est de créer, à fin septembre 2021, 9 emplois directs dont 7 en insertion et, d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétaires de consolider leur position sur différents marchés.

Au 31 décembre 2022, la plateforme ILOé aura collecté et trié près de 4 360 t pour un taux de valorisation stable s'établissant à 75 %.

IV - Nouvelles obligations de service public imposées au projet ILOé pour l'exercice 2023

Pour la mise œuvre de ce projet, qui s'adresse à la fois au secteur de l'environnement et à celui de l'insertion, la Métropole délibère des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) qui s'appliquent à la SCIC ILOé porteuse du SIEG défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Les obligations de service public mises à la charge de la SCIC ILOé pour l'année 2023 sont les suivantes :

- capter 4 250 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 4 250 t pour l'année 2023 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein d'insertion (ETP),
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessibles financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, il est proposé que la Métropole apporte une participation financière dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au bénéfice d'ILOé.

Les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et sera plafonnée à 400 000 € pour l'année 2023.

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé a l'objectif d'arriver à un équilibre économique et de créer l'équivalent de 15 ETP pour un gisement capté de près de 7 000 t.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC ILOé est à la recherche d'un foncier adapté à cette montée en puissance de son activité. Un tènement appartenant à la Métropole, à Villeurbanne, a été identifié. Les travaux de mise en conformité du bâtiment devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2023. À ce sujet, une délibération est proposée séparément, à ce Conseil, pour proposer une intervention de la Métropole en investissement, pour permettre l'implantation de pôles économiques de coopération territoriales sur le territoire de l'agglomération.

Budget prévisionnel de la SCIC pour 2023

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	553 000	Métropole - COSP plafonnée	400 000
fluides et autres coûts indirects	31 000		
frais généraux	319 000	prestations de tri et autres produits d'activité	527 000
autres charges	6 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 000
amortissements	83 000	fonds propres	64 000
Total	992 000	Total	992 000

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien au projet ILOé dans le cadre juridique défini par le SIEG et d'attribuer à la SCIC ILOé une subvention de fonctionnement correspondant à la compensation des obligations de service public, sur l'exercice 2023. Cette subvention sera plafonnée à un montant maximum de 400 000 €.

Une convention de mandat définissant, notamment, ces obligations et les modalités de la compensation financière est établie entre la Métropole et la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une COSP plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément au règlement de minimis SIEG n° 360/2012 du 25 avril 2012, dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service public et les modalités de compensations financières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296021-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
